



**Impliquer les Collectivités Locales  
dans le processus de Programmation  
de la Coopération de l'Union Européenne  
dans la République Centrafricaine**

# **FEUILLE DE ROUTE des Collectivités Locales Pour le Cycle 2021-2027 de la Coopération de l'Union Européenne**



**UCLG AFRICA**  
United Cities and Local Governments of Africa  
Cités et Gouvernements Locaux Unis d'Afrique  
**CGLU AFRIQUE**

**Siège social:**

Association des Maires Centrafrique, Hôtel de Ville BP 789 BANGUI (Centrafrique)

**Contacts :**

**Tel:** +236 75204200 / + 236 75563162 / + 2367072696

**Email:** inergos1@gmail.com / mikaserdouma@yahoo.fr

**décembre 2020**



**UCLG AFRICA**  
United Cities and Local Governments of Africa  
Cités et Gouvernements Locaux Unis d'Afrique  
**CGLU AFRIQUE**



## **PROJET DE FEUILLE DE ROUTE**

\*\*\*

**POUR L'INTEGRATION DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES DANS LE PROCESSUS DE  
PROGRAMMATION DE LA COOPÉRATION DE  
L'UNION EUROPÉENNE EN RÉPUBLIQUE  
CENTRAFRICAINE**

**DÉCEMBRE 2020**

## INTRODUCTION

Depuis le dernier exercice de programmation et d'adoption du programme indicatif national (2014/2020) définissant de commun accord, les priorités de coopération et les modalités générales de sa mise en œuvre, la coopération européenne a connu plusieurs développements dont entre autres :

- ✓ La communication de 2013 reconnaissant les autorités locales comme acteurs étatiques à part entière et reconnaissant le rôle et la place des Associations Nationales dans le dialogue politique avec la délégation de l'Union Européenne.
- ✓ L'adoption en juin 2018 d'un nouveau cadre de coopération par la Commission européenne. En effet, la Commission Européenne (CE) a présenté une série de propositions pour le prochain budget de sept ans de l'Union européenne (UE) : le cadre financier pluriannuel 2021-2027. En ce qui concerne l'action extérieure de l'UE, la CE a proposé la création d'un nouvel instrument appelé Instrument de voisinage, de développement et de coopération internationale NDICI (Neighbourhood, Development and International Cooperation Instrument) pour son acronyme en anglais. Ce nouvel instrument représente un changement radical dans la configuration financière de l'UE puisqu'il combine la plupart des instruments existants pour l'action extérieure. Dans la pratique, cela signifie la fusion de domaines et d'intérêts essentiels du travail de l'UE, tels que le développement, la coopération internationale, les politiques de voisinage et les instruments de financement mixte.

L'instrument de voisinage, de développement et de coopération internationale (NDICI), constituera le principal instrument d'action extérieure de l'Union européenne au cours de la période financière 2021-2027. L'un des principaux changements par rapport à l'approche existante est l'allocation accrue de fonds aux programmes géographiques par opposition aux programmes thématiques relevant du programme « Autorités locales » 2014-2020.

Cela concerne notamment les gouvernements locaux et régionaux qui devront s'appuyer sur des programmes géographiques pour recevoir un financement de l'Union européenne et donc sur la volonté des gouvernements nationaux de travailler sur la décentralisation.

Le NDICI définit un cadre plus élargi de coopération de l'Union Européenne avec notamment la mise en place d'accords-cadres de partenariat (FPA) entre la Commission européenne et cinq Associations internationales et régionales représentatives des Collectivités Locales dont CGLU Afrique.

Sur ce, le nouvel exercice de programmation de l'UE (2021/2027) ouvre ainsi, la perspective de la mise en œuvre effective de la communication de 2013 et des engagements internationaux pris par ailleurs, relatifs à la participation effective des autorités locales comme acteurs de développement à part entière dans la mise en œuvre des politiques publiques nationale et dans la localisation des engagements et agendas globaux (ODD).

# 1 IMPLICATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DANS LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION

## 1.1. Principales conclusions issues du Recueil des documents et textes de référence

- 1.1.1 La République Centrafricaine s'est inscrite depuis les années 90 dans une situation d'urgence au regard de ses indicateurs socioéconomiques en dégradation de part les multiples crises militaro-politiques enregistrées, son capital humain peu performant, l'insuffisance des ressources allouées au développement, la sous exploitation de ses potentialités naturelles du fait de l'absence quasi généralisée de service énergétique et la mauvaise qualité des infrastructures de désenclavement.

La réponse gouvernementale à cette précarité extrême et inégale a été l'articulation des Documents Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP) sur la base des pôles de développement. Plusieurs causes structurelles au sous-développement du pays ont été traitées, notamment la caporalisation des ressources et du pouvoir politique par une élite, les disparités entre Bangui et le reste du pays, la marginalisation de certaines régions extrêmement pauvres, la faiblesse des capacités institutionnelles étatiques à maintenir une cohésion sociale et nationale, et la normalisation de l'impunité à tous les échelons et domaines social et économique du pays.

Ainsi, au sortir des élections groupées de 2015 ayant permis le retour à l'ordre constitutionnel en République Centrafricaine (RCA), facilité par la Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en République Centrafricaine (MINUSCA), les autorités en concertation avec la population, dont les préoccupations et priorités ont été recueillies lors de consultations dans tout le pays et d'enquêtes de terrain ont développé le Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix (RCPCA) qui a été approuvé le 26 octobre 2016 par l'Assemblée Nationale et résume toutes les priorités sectorielles en matière de développement.

- 1.1.2 Le processus de décentralisation, bien que fréquemment à l'ordre du jour, notamment lors du forum de Bangui pour la réconciliation, n'est pas encore initié. Cependant, selon le Code des élections adopté en mai 2019, des élections municipales sont envisagées pour 2020 et des élections régionales trois ans après.

Mais cette préoccupation a été inscrite dans le premier objectif stratégique du Pilier 2 du RCPCA sur le contrat social entre l'Etat et les populations. Ce dernier vise la mise en place de structures déconcentrées et décentralisées impliquant des élections locales, élément central des accords de Khartoum (accord de paix signé le 6 février 2019 entre le gouvernement centrafricain du président Faustin-Archange TOUADERA et quatorze groupes armés centrafricains).

L'une des urgences de la sortie de crise, et notamment en vue de l'organisation des élections, a été le redéploiement de l'administration sur le territoire, dès les années 2014-2015. Malgré cela, la faiblesse des services de l'Etat demeure sur l'ensemble du territoire national; le redéploiement en cours n'est que partiel et marqué par la faiblesse des capacités de l'ensemble des acteurs, particulièrement dans l'Est et le Nord du pays : acteurs préfectoraux, services déconcentrés, délégations spéciales (faisant office de maires), services de police et de gendarmerie, etc.

1.1.3 Le cadre juridique régissant la Décentralisation (Constitution (Principe de Tutelle, de Subsidiarité, d'autonomie locale), Lois, Règlements, Circulaires, Discours du Chef de l'Etat...).

Les textes constitutifs de 2004 et 2015 organisent le territoire centrafricain en Collectivités et leur accorde la liberté d'administration en leur conférant un pouvoir réglementaire. Ces dispositions sont complétées et précisées par deux principaux textes juridiques, à savoir :

- ⇒ la Loi n°09.003 du 16 Janvier 2009, portant orientation de la politique nationale de l'aménagement du territoire et
- ⇒ la Loi n°20.008 du, portant organisation et fonctionnement des collectivités territoriales.

Le chapitre VI de la première loi définit les modalités de transfert de compétences et de ressources (Art. 41) ainsi que les conditions dans lesquelles une collectivité territoriale décentralisée peut, à sa demande, se voir confier la réalisation d'un équipement ou une compétence susceptible d'être exercée pour le compte de l'Etat (Art. 42).

Tandis que la dernière plus spécifique aux Collectivités Territoriales a pour objectifs de:

- ⇒ faciliter le développement socio-économique des Collectivités Territoriales ;
- ⇒ rapprocher l'Administration des administrés ;
- ⇒ assurer le respect des principes de la libre administration des Collectivités Territoriales ;
- ⇒ mettre en œuvre le plan d'aménagement du territoire ;
- ⇒ garantir la démocratie locale par la participation et la prise de décision par les populations ou leurs représentants;
- ⇒ favoriser la modernisation du service public local.

Elle précise les orientations relatives à l'administration du territoire (Titre I) ; les conditions de la libre administration des collectivités territoriales (II); leur organisation et fonctionnement (III); les modalités de transfert de compétences (IV) ; les ressources financières et leurs modes de gestion (V) ; le cadre de mise en œuvre de la décentralisation (VI) et le statut du personnel des collectivités territoriales.

Par ailleurs, c'est le Décret n°88.123 du 15 Avril 1988 qui a établi la liste 175 communes centrafricaines. La structuration du territoire permet de dénombrer 175 communes, regroupées en 7 régions administratives, ayant toutes le même statut à l'exception de la Ville de Bangui qui dispose d'un statut particulier.

A défaut d'élection, depuis 1993, toutes les communes sont dirigées par des délégations spéciales nommées par le pouvoir central. Ces délégations font office d'organe délibérant avec un président qui assure les fonctions de Maire. Les services déconcentrés de l'Etat, au niveau préfectoral et communal, assistent les collectivités locales dans l'exercice de leurs compétences et responsabilités.

Deux niveaux de collectivités territoriales sont reconnus en République centrafricaine: la région et la commune. Cependant les régions ne sont pas encore opérationnelles. Les communes sont des collectivités territoriales administrées par des maires, assistés des conseils municipaux élus dans les conditions prévues par la Loi n° 61/233 instituant un code électoral en Centrafrique, et tous les textes subséquents.

Les villages sont constitués, conformément à ladite Loi n° 64/33 du 20 novembre 1964, portant organisation des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives, par un ensemble de familles au sens coutumier du terme, ayant réalisé entre elles une communauté d'intérêts pour des raisons ethniques, économiques, historiques ou religieuses. Ils sont administrés par des chefs de village (élus pour 10 années, selon les règles coutumières du clan ou de la tribu, par un collège composé des chefs de famille au sens coutumier du terme) placés sous l'autorité des maires de communes.

## **1.2. Principales conclusions du Rapport Analytique**

- 1.2.1. La République Centrafricaine fait partie des pays moins avancés (PMA). Elle a bénéficié du programme d'allègement de la dette publique en 2009 en atteignant le point d'achèvement de l'Initiative des pays pauvres très endettés (PPTTE) faisant passer l'encours de la dette de 80 à 35% du produit intérieur brut (PIB) de 2008 à 2012. Ces progrès ont été très vite inversés par la crise, avec une chute de 37% du PIB enregistré en 2013. Il a atteint 1,8 milliards US\$ et soit 418 US\$ per capita en 2017. L'encours de la dette a augmenté, atteignant un peu plus de 50% du PIB en 2014, les arriérés intérieurs s'étant rapidement accrus, passant d'environ 40 millions USD en 2013 à 290 millions USD en 2014. La situation des finances publiques, en dépit des progrès enregistrés depuis 2016, se caractérise toujours par la faible mobilisation des recettes intérieures qui ne représentent que 9,2 % du PIB en 2017 inférieure à la moyenne en Afrique sub-saharienne (16%) et la faiblesse des investissements sur ressources propres. La RCA reste toutefois largement tributaire des concours des partenaires techniques et

financiers, en particulier pour le financement des projets d'investissement de la feuille de route de Relèvement et de Consolidation de la Paix en Centrafrique. Après un retour à la légalité constitutionnel au travers des élections groupées de 2016, le Gouvernement a sollicité l'appui de l'Union Européenne, de l'Organisation des Nations Unies et du Groupe de la Banque Mondiale pour réaliser l'évaluation des besoins pour le relèvement et la consolidation de la paix. Cet exercice a abouti à la proposition d'un plan quinquennal dont la mise en œuvre nécessitera 3,161 milliards USD et qui s'articule autour de trois piliers prioritaires, à savoir : (i) Restaurer la paix, la sécurité et la réconciliation ; (ii) Renouveler le contrat social entre l'Etat et la population et (iii) Promouvoir le relèvement économique et la relance des secteurs productifs. La mise en œuvre de cette feuille de route consensuelle a induit une reprise lente de la croissance économique qui s'est établie depuis 2016 autour de 4 %. En 2017, elle a atteint 4,3% mais demeure insignifiant pour assurer au pays une base durable de développement pro pauvre. Cette croissance est soutenue par la reprise des activités de construction (BTP), de commerce et de transport ainsi que par l'exportation de grumes. Les exportations de biens et services peinent à retrouver leur niveau de 2012 (- 8 %) tandis que les importations ont fortement progressé depuis la crise (31 %). Cette situation se traduit par un fort déficit de la balance commerciale (60 %). Notant que l'économie centrafricaine repose encore largement sur le secteur primaire (agriculture, pêche, chasse, forêt) qui emploie environ 70% de la population active et a contribué pour environ 55% au PIB en 2014, contre 13,1% pour le secteur secondaire et 31.9% pour le secteur tertiaire. Le secteur minier a subi de plein fouet l'embargo imposé par le processus de Kimberley à la suite à la crise politico- militaire de 2013. Cette situation a provoqué un effondrement des exportations de minerais et de métaux qui ne représentent que 3,7 % des marchandises exportées en 2017 contre 58,3 % en 2012. La contribution de ce secteur au PIB est estimée à seulement 0,5 %.

1.2.2. L'accès aux services sociaux de base, tels que les établissements publics d'enseignement primaire, les centres de santé et l'eau salubre, est limité, surtout en dehors des chefs-lieux des communes. Au sein des 10 plus grandes localités (villages/quartiers) de chaque commune, il y a des établissements d'enseignement primaire publics fonctionnels (44 % des localités) et des sources d'eau salubre (robinet, pompe à eau ou puits protégé) (43 % des localités) et seulement 18 % disposent de centres de santé fonctionnels.

L'accès aux services sociaux de base dans les chefs-lieux de communes est meilleur. La plupart des chefs-lieux sont dotés d'établissements d'enseignement primaire publics (83 % des communes) et de centres de santé (62 % des communes), impliquant que 17 % et 28 % d'entre elles, respectivement, n'offrent pas d'accès à une éducation de base et à des services de santé.

Selon les autorités locales, le manque d'installations et la pénurie de personnel qualifié constituent les principaux obstacles à la fourniture de services de base. Les fonctionnaires locaux indiquent que la fourniture de services de santé est entravée par un manque de structures sanitaires et une pénurie de médecins et d'infirmiers.

Pour les écoles primaires, les principaux défis étaient un nombre insuffisant d'enseignants ou leur manque de qualification (40 % des communes), le manque d'établissements fonctionnels (24 % des communes) et l'insécurité (14 % des communes). Pour les établissements d'enseignement secondaire, des défis similaires sont cités, le manque d'établissements fonctionnels étant considéré comme la plus grande contrainte. Le nombre d'écoles publiques a diminué par rapport à l'année précédente, en particulier dans Région 3, Région 4, et Région 6.

Les infrastructures de transport et de communication facilitent l'activité économique. Cependant, des infrastructures essentielles comme l'électricité, la téléphonie mobile, le système bancaire et les routes font défaut dans tout le pays et des disparités importantes existent entre Bangui et le reste du pays.



L'accès à l'eau et à l'électricité est faible, avec seulement 1 commune sur 10 connectée au réseau de la compagnie nationale d'électricité (ENERCA), et 1 commune sur 3 raccordée au réseau d'approvisionnement en eau de la SODECA. Seulement 1 % des chefs-lieux des communes rurales est connecté au réseau ENERCA. Seulement 36 % des communes déclarent disposer de points d'accès à l'eau salubre dans les chefs-lieux. Seulement 6 % des communes déclarent être dotées d'un système d'assainissement.

A l'opposé, tous les arrondissements de Bangui déclarent être alimentés en électricité. Les infrastructures électriques sont fonctionnelles à Bangui, dans quelques communes de la préfecture voisine d'Ombella M'Poko et dans une commune dans les préfectures de Lobaye et de Basse-Kotto. Les infrastructures hydrauliques sont quant à elles limitées : seule 1 commune sur 3 déclare être approvisionnée par la compagnie nationale de l'eau (SODECA), ou disposer de pompes à eau dans le chef-lieu. La couverture à Bangui est élevée, mais la situation est moins favorable dans les autres régions où 17 % à 60 % des communes ont accès à des infrastructures d'eau salubre.

Le réseau de téléphonie mobile est limité et l'accès aux services bancaires minimal. Seuls quatre chefs-lieux de commune sur dix sont desservis par au moins un fournisseur de services de téléphonie mobile. Les chaînes de radio et de télévision nationales et Internet sont disponibles dans un nombre encore moins important de communes. En revanche, la téléphonie mobile est disponible dans tous les arrondissements de Bangui. Dans les autres zones urbaines et rurales, seulement 68 % et 23 % des communes, respectivement, sont desservies par au moins un fournisseur de services de téléphonie mobile dans le chef-lieu.

## 2 RENFORCER LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DANS LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION: ACTIONS ATTENDUES DES DECIDEURS AU NIVEAU NATIONAL ET AU NIVEAU DES DÉLÉGATIONS DE L'UE

### 2.1. Reconnaître les Collectivités et les Associations Nationales des Collectivités Territoriales (ANCT) en tant qu'acteur public/étatique

- 2.1.1. Plusieurs avancées ont été enregistrées sous l'impulsion du Chef de l'Etat pour le cadrage du processus de décentralisation et de développement local. Ainsi, des directives gouvernementales ont été données au Secrétariat Permanent du RCPCA-CEM pour la territorialisation des différents projets de développement dans le respect et l'équilibre des besoins régionaux. Le Ministère en charge de l'Administration du Territoire s'est vu confié la noble mission de mener à bien lesdits processus pour lesquels, il est appelé à s'appuyer, singulièrement, sur l'expertise de l'équipe technique du Ministère délégué au Développement Local.
- 2.1.2. Au niveau législatif et règlementaire, une loi organique sur les Collectivités Territoriales vient d'être promulgué complétant les dispositions de la loi relative à l'aménagement du territoire de 2009. Ce cadrage juridique a pour principaux objectifs de : faciliter le développement socio-économique des Collectivités Territoriales, rapprocher l'Administration des administrés, assurer le respect des principes de la libre administration des Collectivités Territoriales, mettre en œuvre le plan d'aménagement du territoire, garantir la démocratie locale par la participation et la prise de décision par les populations ou leurs représentants et favoriser la modernisation du service public local.
- 2.1.3. Elle donne des orientations claires quant à l'administration du territoire (Titre I), les conditions de la libre administration des collectivités territoriales (II), leurs organisation et fonctionnement (III), les modalités de transfert de compétences (IV), les ressources financières et leurs modes de gestion (V), le cadre de mise en œuvre de la décentralisation (VI) et le statut du personnel des collectivités territoriales.
- 2.1.4. En dépit des réformes proposées par le Haut-Commissariat à la Décentralisation et à la Régionalisation rattaché auprès du Président de la République et maintenant auprès du Premier Ministre, le processus de décentralisation demeure toujours embryonnaire pour impacter significativement la modernisation de l'Etat et promouvoir un développement local durable. Le Gouvernement a confié ce chantier au Ministère de l'Administration du Territoire, de la Décentralisation et du Développement Local<sup>1</sup>. Ce dernier a la responsabilité entre-autres de :

---

<sup>1</sup> Décret n°18.173 du 12 Juillet 2018, portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Administration du Territoire, de la Décentralisation et du Développement Local et fixant les attributions du Ministre

- ⇒ élaborer et mettre en œuvre la politique de décentralisation et du développement local en collaboration avec les institutions concernées ;
- ⇒ coordonner les stratégies sectorielles de la décentralisation ;
- ⇒ veiller au développement économique et social harmonieux des Collectivités Territoriales ;
- ⇒ assurer la tutelle des Collectivités Territoriales ;
- ⇒ promouvoir les relations entre l'Administration et l'autorité traditionnelle,
- ⇒ participer à l'élaboration et à l'exécution des plans d'aménagement régional et local ;
- ⇒ faire développer la coopération décentralisée.

Pour mener à bien cette mission, le département bénéficie d'une Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local qui s'appuie sur :

- (i) la Direction de la Décentralisation ;
- (ii) la Direction des Collectivités Territoriales et
- (iii) la Direction de l'Etat Civil et de la Démographie.

Conscient de l'importance de la décentralisation et des difficultés relatives à sa mise en œuvre, le Gouvernement a jugé utile créer un Ministère délégué au Développement Local rattaché auprès du Ministre en charge de l'Administration du Territoire, de la Décentralisation et du Développement Local.

## 2.2. Financement

- 2.2.1. Globalement, la capacité de gouvernance demeure faible en République Centrafricaine car les communes manquent cruellement de ressources humaines. Les bureaux de l'administration communale sont en sous-effectif. Seules 24 communes comptent au moins 20 employés municipaux et leur rémunération régulière reste un défi.
- 2.2.2. Les ressources financières des communes sont constituées de ressources (fiscales et non fiscales) et des subventions définies par la Loi de Finances. Malheureusement et ce depuis 2012, les communes fonctionnent dans une précarité sans précédente.

- 2.2.3. A titre d'illustration, seulement un tiers de la totalité des communes n'aurait pas reçu d'allocation budgétaire pour 2016. Seules 6 communes disposent d'un budget annuel par habitant de 2 000 FCFA ou plus, tandis que 41 communes ont un budget annuel par habitant compris entre 500 et 1 999 FCFA et 75 communes sont en dessous de la barre de 500 FCFA. La quasi-totalité des communes (95 %) signale des difficultés à mobiliser des ressources pour leur fonctionnement. Il s'agit d'une forte augmentation par rapport à 2012 où seulement près de la moitié des communes se souvient d'avoir connu de telles difficultés.
- 2.2.4. Les communes tirant l'essentiel de leurs ressources des subventions de l'Etat, les réformes qui, ont conduit à l'unicité des caisses, ont durement impacté les finances communales du fait de la non rétrocession des pourcentages dus.

### **3 Renforcer leur implication significative dans la politique de développement et de coopération: Actions attendues des Collectivités Territoriales et de l'Association Nationale des collectivités territoriales**

- 3.1. Renforcer l'implication significative des collectivités territoriales dans la politique de développement et de coopération
- 3.1.1 Dans le cadre de la mise en œuvre du RCPCA, le Gouvernement devra mettre l'accent sur l'application de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation, l'adoption et l'opérationnalisation de la loi sur les collectivités territoriales. Faire de la réduction du déséquilibre régional, de l'opérationnalisation de la décentralisation, de la lutte contre la prolifération des armes légères et de petits calibres, de la relance économique, de la création d'emploi et du respect des textes en vigueur en matière de droits de la femme et des enfants et du contrôle des transferts financiers illicites, un cheval de bataille des autorités.
- 3.1.2 La république Centrafricaine, à l'instar des autres pays du monde s'est engagée à lutter pour la préservation de l'environnement à travers la ratification des différentes conventions proposées au sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992, notamment la Convention-Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC)<sup>13</sup> et par extension de la Se basant sur cet argumentaire, la Coalition pour la Climat et l'Air Pur (CCAC) lancé par le Programme de Nations-Unies pour l'Environnement (PNUE) a en 2012 <sup>14</sup> ainsi que du mécanisme de Réduction des Emissions de gaz à effet de serre dues à la Déforestation, à la Dégradation des forêts et à la conservation et l'amélioration des stocks de carbone forestier (REDD+).

- 3.1.3 Bien qu'étant dans un contexte post crise, sécuritairement fragile et socioéconomiquement précaire en 2015, la République Centrafricaine ambitionne, au travers de ses contributions déterminées au niveau national (CDN), réduire ses émissions de gaz à effet de serre (y compris des polluants climatiques de courte durée de vie) de 5 et 25% respectivement à l'horizon 2030 et 2050. Pour atteindre ces objectifs, un cadre institutionnel a été mis en place s'appuyant sur l'expertise de la Coordination Nationale Climat, une stratégie de préparation constituée de deux readiness aboutissant à un cadre d'engagement avec le Fonds Vert Climat développée et le cadre national d'investissement forestier (CNI-REDD+) élaboré avec l'appui technique et financier de l'Initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale (CAFI).
- 3.1.4 Ces différents processus ont en commun la territorialisation de l'action climatique nationale. Ainsi des comités préfectoraux sont en cours d'installation. Les travaux d'évaluation des CDN ainsi que des cinq années de préparation à la mise en œuvre de l'Accord Climat de Paris, en cours de réalisation avec le concours financier et technique du PNUD, permettra de définir un nouveau cadre institutionnel plus inclusif et représentatif des régions conformément aux recommandations relatives au Cadre de Transparence Renforcée (CTR) ainsi que des instruments juridiques, économiques et financiers permettant la localisation des contributions
- 3.2. Actions attendues des Collectivités Territoriales et de l'Association Nationale des collectivités territoriales**

Dans un souci de collaboration permanente, les maires de Centrafrique ont convenu de créer leur association le 26 Juin 1991, lors de la première Assemblée Générale regroupant 171 représentants des collectivités territoriales : l'Association des Maires de Centrafrique (AMCA), offrant par cela un cadre de concertation et de dialogue social afin d'affermir l'unité nationale et promouvoir les projets communautaires et intercommunaux<sup>8</sup>. Ce sera durant la seconde tenue du 31 Mars au 02 Avril 2000 que les textes statutaires ont bénéficié d'une révision substantielle. La troisième Assemblée Générale sera consacrée à la création de l'Alliance des Maires et Responsables Municipaux sur le VIH/SIDA en RCA (24 au 29 Octobre 2004).

Ses principales missions sont :

- ⇒ favoriser et développer les liens de solidarité et d'échange entre ses membres ;
- ⇒ promouvoir l'esprit d'unité dans les actions à entreprendre ;
- ⇒ mener efficacement une politique d'éducation en vue d'aider les populations à se prendre en charge elles-mêmes ; à encourager la formation technique et professionnelle des populations en particulier des jeunes et des Agents municipaux ainsi que celle des Maires et les inciter à prendre conscience de la priorité à accorder au développement des Communes ;

- ⇒ proposer et soutenir activement des projets de développement économique d'intérêt commun en harmonisation et en coordination avec les pouvoirs publics ;
- ⇒ créer et promouvoir les activités multiformes à vocation sociale, sanitaire, économique, scientifique, culturelle et sportive ; et
- ⇒ développer les relations de coopération avec les associations similaires d'autres sous régions Afrique et d'autres continents et organismes internationaux poursuivant les mêmes buts.

L'AMCA est administrée par :

- ⇒ une Assemblée Générale : elle se réunit une fois par an en session ordinaire sur convocation de son président ou en session extraordinaire pour se prononcer sur les grandes orientations de l'association suivant son mandat statutaire ;
- ⇒ un Bureau composé de six (6) membres, à savoir : un Président, un Vice-Président, un Secrétaire Général, un Secrétaire Général Adjoint, un Secrétaire chargé des Relations Extérieures et d'un Trésorier Général qui concourent à l'administration et à la direction de l'association. Faute d'assise de l'Assemblée Générale, l'AMCA est actuellement administré et dirigé par le Président de la Délégation Spéciale de la ville de Bangui.
- ⇒ un Secrétariat Permanent, placé sous l'autorité du Président de l'association, qui assiste le Bureau dans la gestion quotidienne. Il organise les services administratifs, assure la promotion et le développement de l'association et élabore les projets de rapports administratifs et financiers.
- ⇒ Les commissions spécialisées : ce sont des organes créés par le Bureau pour donner des avis spécifiques à leurs attributions. L'AMCA en compte actuellement trois (3), à savoir : (i) la commission chargée des relations entre les collectivités territoriales et l'Etat; (ii) la commission économique et finances et (iii) la commission chargée des relations extérieures et de la coopération décentralisée.

Les principales ressources prévues statutairement pour le fonctionnement de l'AMCA sont : les produits des cotisations versées par ses Membres, les Subventions et autres concours financiers, les revenus de son patrimoine, les dons et legs, les participations des membres d'Honneur et des membres Bienfaiteurs, et de toutes autres ressources mises à sa disposition.

## Analyse SWOT du processus de décentralisation

<p><b>FORCES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Essence constitutionnelle : Titre IX, Articles 128 et 129 de la Constitution du 30 Mars 2016</li> <li>• Vision politique : Discours d'investiture de son Excellence Professeur Faustin Archange TOUDERA, Président de la République Chef de l'Etat du 30 Mars 2016 relayé par son Excellence Firmin NGREBADA lors de la présentation de son programme au parlement le 29 Avril 2019.</li> <li>• Cadrage stratégique : Stratégie Nationale de Restauration de l'Autorité de l'Etat (RESA)</li> <li>• Détermination gouvernementale : Création d'un Département ministériel en charge de la décentralisation Nomination d'un Ministre délégué chargé du Développement Cadrage législatif et réglementaire : Loi d'Aménagement et Loi organique sur les Collectivités Territoriales</li> <li>• Disponibilité de quelques plans de développement local</li> <li>• Existence d'une association des maires de Centrafrique</li> </ul>	<p><b>FAIBLESSES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Centralisation et concentration administratif</li> <li>• Pas encore de texte d'application de la loi sur les Collectivités Territoriales</li> <li>• Redéploiement timide de l'administration publique du fait de l'occupation d'une grande partie du territoire par des groupes armées</li> <li>• Collectivités Territoriales administrées par des organes non élus</li> <li>• Faible niveau de mobilisation des ressources communales</li> <li>• Insuffisance et faible capacité technique du personnel communal</li> <li>• Assiette fiscale indéterminée et insignifiante</li> <li>• Presque pas de rétrocession des cotes part communales</li> <li>• Très peu de plan de développement local disponible</li> <li>• Faible capacité de gestion communale dans le domaine de la planification et de la mise en œuvre de projet de développement</li> <li>• Cadre de coopération directe avec les partenaires techniques et financiers inexistant</li> <li>• Faible capacités managériales et techniques du Bureau de l'association des maires de Centrafrique</li> <li>• Absence de Plan d'aménagement urbain ou des villes en provinces ; le SDAU (Schéma directeur de l'aménagement urbain) de la capitale date des années 1972</li> <li>• Pas d'organe sensé renforcer les capacités des cadres des collectivités locale sur les problématiques de la décentralisation et du développement local</li> </ul>
<p><b>OPPORTUNITES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aspiration et adhésion nationales : Conclusion du Forum National de Bangui de Mars 2015</li> <li>• l'adoption le 11 mai 2015 du Pacte Républicain pour la Paix, la Réconciliation Nationale et la Reconstruction en République Centrafricaine</li> <li>• Projet de mise en place l'Observatoire National des Finances et d'un Observatoire National d'Analyse des Territoires</li> <li>• Engagement des partenaires à appuyer le pays dans le processus de décentralisation</li> <li>• Politique de Relèvement et de Consolidation de la Paix en Centrafrique - Cadre d'Engagement Mutuel (RCPCA-CEM)</li> <li>• Programmation 2021-2027 de l'Union Européenne</li> <li>• Engagement du PNUD pour un appui technique et financier en vue de l'élaboration de la stratégie nationale de décentralisation et du développement local</li> </ul>	<p><b>MENACES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faiblesse de l'autorité et de la présence de l'Administration en dehors de Bangui</li> <li>• Insécurité</li> <li>• Pauvreté</li> <li>• Perte de confiance de la population vis-à-vis du pouvoir central</li> <li>• Incivisme</li> <li>• Caporalisation et politisation du processus</li> </ul>

## CONCLUSION

Le Gouvernement centrafricain a fait de la décentralisation un chantier prioritaire et motivation première de toutes ses actions en vue de réduire l'inégalité socioéconomique entre les régions. L'investissement commun des sensibilités nationales (pouvoir public, secteur privé, organisations de la société civile et partenaires au développement) a permis à la République Centrafricaine de réaliser des avancées notables en la matière qui serviront de levier à la stratégie de plaidoyer et de lobbying.

Cette stratégie pourra ainsi capitaliser :

- ⇒ l'aspiration du peuple centrafricain à un mieux-être où qu'il soit ;
- ⇒ l'engagement politique des plus hautes Autorités nationales, (Président de la République Chef de l'Etat, Président de l'Assemblée Nationale et de son homologue du Conseil Economique et Social ainsi que du Premier Ministre Chef du Gouvernement) ;
- ⇒ les acquis institutionnels en cours de déploiement traduit par la création et responsabilisation du Ministère de l'Administration du Territoire, de la Décentralisation et du Développement Local et d'un Ministère délégué en charge du Développement Local ;
- ⇒ la promulgation enfin de la loi organique sur les collectivités territoriales qui, une fois ses textes d'application finalisés, balisera toutes les initiatives en la matière ; et surtout
- ⇒ la disposition des partenaires techniques et financiers à accompagner le pays : Le PNUD s'est engagé à appuyer l'élaboration de la stratégie nationale de décentralisation et le collègue des bailleurs à financer les prochaines consultations populaires de 2022 et 2023 visant la mise ne place d'organes communaux et régionaux légitimes.

Ainsi, toutes les conditions sont aujourd'hui réunies pour amorcer véritablement ce chantier. Le seul maillon manquant demeure la définition d'un cadre d'engagement mutuel planifiant les activités à entreprendre et attribuant les responsabilités inhérentes.

L'élaboration, avant la fin de l'année de la stratégie nationale de décentralisation et du développement local pourra combler ce vide et permettre ainsi à chaque sensibilité, notamment, l'Association des Maires de Centrafrique de jouer pleinement leur partition.



Néanmoins, le processus de préparation à la programmation du cycle 2021-2027 de la coopération Européenne offre d'ores et déjà une opportunité pour enrichir le débat autour de la problématique de la décentralisation et du développement local en Centrafrique. Les différents acteurs peuvent s'inspirer de la feuille de route consensuellement proposée dans le cadre du présent exercice pour diligenter certaines activités préliminaires.